

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **35**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2024**
et de la publication le **13 MARS 2024**
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-110-12-01S

Objet :

**ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES
« MAISON DES JEUNES ET DES PARENTS »**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-110/12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2024-110 présenté en Commission Plénière en date du 4 Mars 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2024 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2024/2025, une tarification forfaitaire pour les **activités** de la Boutique Loisirs **engendrant des frais** (*hors encadrement et transport*) pour la tranche d'âge 11 à 17 ans, et de maintenir l'abattement de 20 % du tarif applicable à partir du second enfant, comme suit :

QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HIJ	HC (*)
Forfait 1 Activités ≤ à 6 € -20% applicable au 2ème enfant	5,40 € 4,32 €	5,10 € 4,08 €	4,80 € 3,84 €	4,20 € 3,36 €	3,60 € 2,88 €	3,00 € 2,40 €	2,40 € 1,92 €	1,80 € 1,44 €	6,00 € 4,80 €
Forfait 2 Activités coûtant entre 6,01 et 12 € -20% applicable au 2ème enfant	10,80 € 8,64 €	10,20 € 8,16 €	9,60 € 7,68 €	8,40 € 6,72 €	7,20 € 5,76 €	6,00 € 4,80 €	4,80 € 3,84 €	3,60 € 2,88 €	12,00 € 9,60 €
Forfait 3 Activités coûtant entre 12,01 et 18 € -20% applicable au 2ème enfant	16,20 € 12,96 €	15,30 € 12,24 €	14,40 € 11,52 €	12,60 € 10,08 €	10,80 € 8,64 €	9,00 € 7,20 €	7,20 € 5,76 €	5,40 € 4,32 €	18,00 € 14,40 €
Forfait 4 Activités coûtant entre 18,01 et 22 € -20% applicable au 2ème enfant	19,80 € 15,84 €	18,70 € 14,96 €	17,60 € 14,08 €	15,40 € 12,32 €	13,20 € 10,56 €	11,00 € 8,80 €	8,80 € 7,04 €	6,60 € 5,28 €	22,00 € 17,60 €
Forfait 5 Activités coûtant entre 22,01 et 27 € -20% applicable au 2ème enfant	24,30 € 19,44 €	22,95 € 18,36 €	21,60 € 17,28 €	18,90 € 15,12 €	16,20 € 12,96 €	13,50 € 10,80 €	10,80 € 8,64 €	8,10 € 6,48 €	27,00 € 21,60 €
Forfait 6 Activités coûtant entre 27,01 et 33 € -20% applicable au 2ème enfant	29,70 € 23,76 €	28,05 € 22,44 €	26,40 € 21,12 €	23,10 € 18,48 €	19,80 € 15,84 €	16,50 € 13,20 €	13,20 € 10,56 €	9,90 € 7,92 €	33,00 € 26,40 €

(*) HC : Hors Commune

Article 2 : DECIDE DE FIXER, pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs forfaitaires uniques selon le type d'activités proposées comme suit :

- **Forfait unique A** : à hauteur de **2 €** par jeune Sucycien de 11 à 17 ans ; applicable pour les **activités de la Boutique Loisirs n'engendrant pas de frais** (*hors encadrement et transport*).
- **Forfait unique B** : à hauteur de **5 €** par adulte et/ou jeune Sucycien de 11 à 17 ans ; applicable pour les **activités/ateliers proposés dans le cadre de projets de prévention et/ou d'animation n'excédant pas la ½ journée** (*Exemples : formation, séminaires de musicothérapie, d'art-thérapie etc.*).
- **Forfait unique C** : à hauteur de **20 €** par adulte et/ou jeune Sucycien de 11 à 17 ans applicable pour :
 - Le Pack loisirs
 - Les stages proposés dans le cadre de la Boutique Loisirs
 - Les projets de prévention jeunes/adultes sur plusieurs jours.
- **Forfait unique D** : à hauteur de **50 €** par jeune Sucycien de 11 à 25 ans applicable pour :
 - Formations et stages d'actions Jeunesse (*Exemples : PSC1 formation secourisme, stages*).

Article 3 : DECIDE DE MAINTENIR, pour l'année scolaire 2024/2025, le forfait pour les **séjours et activités exceptionnelles** dont le coût par enfant applicable selon le quotient familial est égal au % du coût de la prestation prévisionnelle totale par personne (*frais annexes inclus, hors encadrement et transport*), et de maintenir l'abattement applicable à partir du second enfant, comme suit :

Libellé	A	B	C	D	E	F	G	HIJ	HC (*)
Forfait Séjours et Activités exceptionnelles (Montant total de l'activité / nombre de participants) x / le pourcentage	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%
-20% applicable au 2ème enfant	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%

(*) HC : Hors Commune

(1 imprimé permet le calcul pour chaque activité)

Article 4 : DECIDE D'ADOPTER le principe permettant aux familles qui le souhaitent, d'étaler le paiement des séjours dont le montant est supérieur à 150 € en effectuant 3 acomptes au maximum.

Article 5 : DECIDE que lesdits versements ne seront pas restituables en cas d'annulation, sauf sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires à compter du jour de l'activité (*pour maladie, hospitalisation, évènements familiaux graves et professionnels*).

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYNEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

